

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



ANNEXES aux CODES de POINTAGE (CdP)



INDEX

A)	Règlement régissant les tâches du jury supérieur et des superviseurs lors des compétitions FIG ainsi que celles du jury d'appel et organe de contrôle des compétitions	4
B)	Règlement des juges de référence	13
C)	Règlement d'utilisation d'IRCOS	21
D)	Notes invalidées en vertu de l'art. 8.5 du Règlement technique, pour la gymnastique au trampoline, gymnastique aérobic et gymnastique acrobatique	22

Les présents règlements ont été mis à jour et décidés par le Comité exécutif (CE) et le Bureau présidentiel en octobre/novembre 2012. La dernière mise à jour a été approuvée par le CE en février 2017.

Introduction

Afin d'harmoniser et de simplifier les nombreux aspects des disciplines FIG, le Comité exécutif (CE) de la FIG a décidé de supprimer un certain nombre de procédures figurant dans le Code de pointage (CdP) pour les placer sous l'autorité du CE. Le regroupement de ces règles en un document unique permet au CE de se montrer plus souple et réactif si nécessaire. Le fait que le présent règlement s'applique à toutes les disciplines permet d'en améliorer la compréhension et l'harmonisation. Le présent règlement concerne le cycle 2017-2020. Il ne peut être modifié que sur décision du CE. Le présent règlement doit être annexé au CdP. En cas de contradiction entre le présent règlement et le CdP, le présent règlement a préséance.

Abréviations et définitions

Abréviations et définitions utilisées dans le présent document:

FIG	Fédération internationale de gymnastique
CE	Comité exécutif
CT	Comité technique
COL	Comité d'organisation local
RT	Règlement technique
SJR	Système des juges de référence
Juge R	Juge de référence
RE	Juge de référence pour l'exécution
RA	Juge de référence pour l'artistique
RD	Juge de référence pour la difficulté
Note R	La note de référence calculée en faisant la moyenne des notes des deux juges R
Note du jury E	La note d'exécution d'un exercice après suppression de la note E la plus haute et la plus basse (en ART et GR = (fautes techniques) <u>moyenne</u> des notes restantes ; en TRA = <u>somme</u> des notes restantes)
Note E	Note finale d'exécution d'un exercice (avec ou sans intervention de la note R)
Note du jury A	La note d'artistique d'un exercice après suppression de la note A la plus haute et la plus basse
Note A	Note finale d'artistique d'un exercice (avec ou sans intervention de la note R)
Amplitude	Différence entre la note du jury E et celle du RE ou entre la note du jury A et celle du RA
Ecart	Différence entre les notes des deux juges R
PEJ	Programme d'évaluation des juges
JA	Juge arbitre
CIS	Système d'information des commentateurs
IRCOS	Système instantané de contrôle et de ralenti

A. RÈGLEMENT RÉGISSANT LES TÂCHES DU JURY SUPÉRIEUR ET DES SUPERVISEURS LORS DES COMPÉTITIONS FIG AINSI QUE CELLES DU JURY D'APPEL ET ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPÉTITIONS

1. Jury d'appel et organe de contrôle des compétitions

Le jury d'appel et organe de contrôle des compétitions a été créé par le CE - FIG. Organe politique et de contrôle, il est chargé de superviser toutes les compétitions FIG. Les membres s'assurent que les compétitions se déroulent conformément à toutes les règles en vigueur, au Règlement technique (RT) et aux Statuts de la FIG. Il n'interfère pas directement mais attire l'attention du responsable sur le problème en lui demandant de s'en charger (CT, COL, employés FIG).

Le jury d'appel et organe de contrôle des compétitions est composé de deux membres du Comité exécutif nommés par le Bureau présidentiel (dont un fonctionnant comme président) et d'une troisième personne compétente n'ayant été impliquée dans aucune décision du jury de la compétition ou du jury supérieur. Le président technique concerné ou toute autre personne habilitée peut être appelé comme consultant. Le détail des tâches et compétences a été décidé par le CE.

Le jury d'appel et organe de contrôle des compétitions supervise l'entier du déroulement de la compétition ainsi que toutes les phases qui la précèdent. Ainsi, il:

- Supervise le tirage au sort des juges et veille à ce que le tirage au sort des gymnastes soit correctement appliqué
- Supervise l'ordre de rotation et de passage des équipes (ART)
- S'assure de la collaboration entre le directeur des concours et le directeur du site, collabore avec Longines (Swiss Timing) et toutes les autres infrastructures opérationnelles afin de garantir le bon déroulement de la compétition
- Veille à ce que les protocoles de compétition pour les différentes cérémonies, conférences de presse et séances d'orientation soient bien organisés
- Supervise la composition des jurys ainsi que le comportement des juges
- Peut demander une analyse vidéo non pas pour modifier les notes mais plutôt pour vérifier le comportement des juges immédiatement après la compétition. En cas de divergences graves, il peut proposer au CE d'étudier le cas.

2. Composition du jury supérieur

Lors des compétitions officielles FIG et des Jeux Olympiques, les comités techniques (CT) constituent le jury supérieur ; ils officient comme superviseurs pour les disciplines olympiques et se voient attribuer des responsabilités pour la gymnastique aérobic et la gymnastique acrobatique.

2.1. Rôle et devoirs du président d'un CT *

Le président d'un CT ou son représentant fait office de président du jury supérieur. Dans le cadre de ses responsabilités et de celles du jury supérieur, il est censé :

- Diriger la compétition tel que mentionné dans le RT
- Convoquer et diriger toutes les séances de juges et sessions d'instruction
- Appliquer le règlement des juges concernant la compétition en question
- Le cas échéant, appliquer le Règlement des juges de référence lors des compétitions
- Le cas échéant, appliquer les règles d'utilisation d'IRCOS lors des compétitions
- Traiter les demandes d'évaluation de nouveaux éléments
- S'assurer que l'horaire publié dans le Plan de travail soit respecté
- Traiter les réclamations tel que mentionné dans le présent document

- En coopération avec les membres du jury supérieur, émettre des avertissements à l'encontre de ou remplacer toute personne fonctionnant comme juge et étant considérée comme insatisfaisante ou ayant rompu son serment
- Effectuer une analyse vidéo globale (après compétition) avec le CT afin d'identifier des erreurs de jugement et soumettre les résultats de l'évaluation des juges à la Commission disciplinaire de la FIG pour sanction éventuelle ou peut prononcer des avertissements (voir Règlement général des juges et Code de discipline)
- Superviser la vérification des spécifications des engins conformément aux Normes des engins FIG
- Nommer, lors de circonstances inhabituelles ou spéciales, un juge à la compétition
- Contrôler le travail des superviseurs et intervenir si nécessaire. A l'exception des réclamations, erreurs de temps ou de ligne, une fois qu'une note s'est affichée sur le panneau d'affichage elle ne peut généralement pas être modifiée
- Soumettre un rapport au CE qui doit être envoyé au Secrétaire général FIG dès que possible mais au plus tard 30 jours après la manifestation. Ce rapport doit contenir:
 - Des commentaires d'ordre général sur la compétition, y compris des événements spéciaux et des conclusions pour l'avenir
 - La liste détaillée de toutes les interventions (changements de notes avant et après la publication)
 - L'analyse technique des notes des juges D
 - L'analyse détaillée du travail des juges avec proposition de récompense des meilleurs juges et proposition de sanctions à l'encontre de ceux n'ayant pas rempli les attentes.

* Cf. ci-après pour les particularités des différentes disciplines

2.2 Rôle et devoirs des membres de CT *

Durant chacune des phases de la compétition, les membres du CT ou les personnes ayant été désignées officient comme membres du jury supérieur et superviseurs. Ils assument les responsabilités suivantes :

- Participer à la direction des séances de juges et des sessions d'instruction et guider les juges afin qu'ils effectuent correctement leur travail à leur engin respectif
- Appliquer le contrôle du «Règlement des juges» de manière loyale, cohérente et en conformité totale avec les règlements et critères en vigueur
- Le cas échéant, appliquer le règlement des juges de référence lors des compétitions
- Le cas échéant, appliquer les règles d'utilisation d'IRCOS lors des compétitions
- Contrôler toute l'évaluation et la note finale de chaque exercice
- S'assurer que les gymnastes soient notés correctement pour leur performance ou intervenir comme précisé dans le présent document
- Vérifier que les engins utilisés lors de l'entraînement, de l'échauffement et de la compétition soient conformes aux Normes des engins FIG
- Effectuer un visionnement post compétition et analyser les notes d'exécution (E) et de difficulté (D) des juges, y compris des juges de référence (juges R) le cas échéant. Ces notes de contrôle servent de base pour l'utilisation du programme d'évaluation des juges (PEJ).

*Cf. ci-après pour les particularités des différentes disciplines

2.3. Procédures régissant toutes les interventions (à l'exception des réclamations)

L'intervention des superviseurs ne peut avoir lieu que par le biais du président du jury supérieur.

En cas d'intervention, le président du jury supérieur doit prendre contact avec les juges concernés pour les informer de la note donnée par le superviseur. Les juges peuvent choisir de modifier leur note. Dans le cas contraire, le président du jury supérieur peut passer outre.

Le président du jury supérieur tient un registre de toutes les interventions et de tous les changements de notes. Cela doit faire partie du compte rendu de la manifestation.

2.3.1 Note D

Les superviseurs interviennent pour la note D:

- En cas de réclamation déposée par l'entraîneur pour son propre gymnaste
- En cas de divergence entre la note du superviseur et la note des juges D comme indiqué dans les spécifications pour chaque discipline.

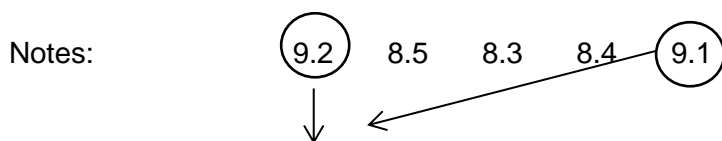
2.3.2 Note E et note A – Notes impossibles

Les superviseurs pour la note E ou A interviennent seulement en cas de note impossible.

Définition d'une note impossible:

Lorsque les pénalités/déductions obligatoires* sont plus élevées que la note du juge individuel:

Note maximale: 10.00 pts Pénalité/déductions obligatoires (par ex. chute ART): 1.0 pt

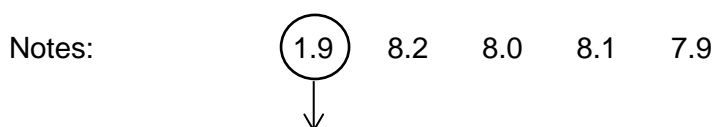


Notes impossibles

* Exemple de pénalité/déduction obligatoire: (il ne s'agit que de quelques exemples, la liste n'est pas exhaustive.)

- ART – chute 1.00 pt;
- GR – lâcher d'engin 0.30/0.50/0.70 pt, terminer sans la musique et l'engin, 1.00 pt;
- TRA – toucher autre chose que la toile durant l'exercice 0.50 pt, signes oraux ou autres de l'entraîneur 0.3 pt chaque;
- ACRO – chute 1.00 pt, temps manquant des éléments d'équilibre 0.30 par seconde;
- AER – chute 0.50 pt, etc.

Lorsqu'il est évident qu'un juge a saisi les déductions au lieu de la note ou vice-versa:




Note impossible (devrait être 8.1)

2.3.3 Note E et note A – Notes possibles

Lorsque les notes sont très différentes:

Notes des juges: 7.9 8.1 **8.8** 7.8 8.0



La note doit être acceptée sans interférence

2.3.4 Note D/Note E ou note finale (selon la discipline)

Lorsqu'une pénalité n'a pas été saisie ou que le responsable l'a saisie de manière incorrecte:

Exemples:

- Pénalités de ligne
- Pénalités de temps
- Pénalités de tenue vestimentaire
- Déductions disciplinaires (comportement)

Toutes les notes non comprises dans les principes ci-dessus sont considérées comme des notes possibles même si les différences entre les notes des juges sont trop grandes comme ci-après :

2.3.5 Correction automatique des déviations

ART / GR / TRA / AER / ACRO (juges R) Cf. "Règlement des juges de référence"

2.3.6 Blocage de la publication de notes impossibles sur les panneaux d'affichage et à la télévision

Le superviseur respectif et le président du jury supérieur ont la possibilité d'empêcher la publication de la note finale et de bloquer le système de résultats afin d'intervenir avant l'affichage public de la note finale. A cet effet, le système de résultats doit comporter un mécanisme ou une clé clairement identifié(e) **stop** permettant au superviseur ou au président du jury supérieur de l'activer dans les 10 (dix) secondes après l'apparition de la dernière note.

Dans le cas où l'affichage de la note n'est pas bloqué dans les 10 (dix) secondes, la note s'affiche automatiquement. Le système de résultats bloque automatiquement en cas de divergence non autorisée entre les notes D du jury et la note D du superviseur tel que décrit ci-après dans les spécifications propres à chaque discipline ainsi qu'en cas de divergence de plus de 2.00 pts entre n'importe quelle note attribuée par un panel donné.

2.4 Procédures régissant les réclamations

2.4.1 La réclamation est réceptionnée par la personne et à l'endroit définis pour chaque discipline.

2.4.2 Ladite personne en informe immédiatement le coordinateur de la manifestation ainsi que le président du jury supérieur.

2.4.3 Le coordinateur de la manifestation en informe immédiatement Longines (SwissTiming) et le speaker.

2.4.4 Le président du jury supérieur décide du moment où la réclamation sera traitée (soit au terme de la rotation ou de l'ensemble pour les qualifications soit, pour toutes les finales, avant que la note du gymnaste suivante ne s'affiche) et il en informe le coordinateur de la manifestation. Ce dernier informe Longines (SwissTiming) et le speaker.

2.4.5 La réclamation active un visionnement vidéo de l'exercice par un panel indépendant et neutre composé du président du jury supérieur et de 2 membres du jury supérieur non impliqués dans la génération, la création et la révision de la note initiale. Le panel tient également compte de

la note donnée par le superviseur respectif. La décision du panel est définitive et sans appel. Dans le cas où la note du panel est égale à la note D, l'appel est rejeté ; si la note du panel est différente de celle de la note D, la note D initiale est remplacée par la note du panel. Le président du jury supérieur informe le coordinateur de la manifestation. Ce dernier informe Longines (SwissTiming) et le speaker.

2.4.6 Dans le cas où la note est modifiée, le président du jury supérieur en informe le superviseur ainsi que les juges D concernés.

2.4.7 Le président du jury supérieur tient un registre de toutes les réclamations et de toutes les décisions prises.

2.4.8 La note modifiée doit être immédiatement transmise à Longines (SwissTiming), au coordinateur de la manifestation et au speaker.

3. Précisions concernant la gymnastique artistique (GAM et GAF)

Les présidents de CT sont également chargés de:

- Traiter les demandes de surélévation de la barre fixe, des anneaux ou de la barre asymétrique, de sortie de l'aire de compétition et de toute autre question éventuelle.
- Approuver la répétition de l'exercice sans déduction pour cause de rupture de manique

Les membres de CT assument également les responsabilités suivantes:

- Les superviseurs (un par engin pour les qualifications, la finale par équipes et la finale du concours multiple individuel ainsi que deux par finales par engin) sont les premiers à juger et à superviser la note D. La note D des superviseurs doit être saisie dans le système de résultats (Longines/Swiss Timing par exemple). Les superviseurs commencent par saisir leur note avant que le système de résultats ne leur permette de voir les notes finales et individuelles des juges
- Noter le contenu de tout l'exercice en écriture symbolique.
- Calculer la note D (notes de contrôle) afin d'évaluer les jurys D.
- Les superviseurs de la note D interviennent lorsque la note des superviseurs D est inférieure de 0,50 pt ou plus à la note D des juges D. Dans le cas où la note des superviseurs D est supérieure à la note D des juges D, le superviseur doit intervenir lors des différentes phases de la compétition comme suit (si un système électronique est disponible, le système se bloquera immédiatement) :

Qualifications

- Si la note du jury D est inférieure de 0,50 pt ou plus à la note du SE
- Si la note du jury D est supérieure de 0,30 pt ou plus à la note du SE

Finale du concours multiple individuel

- Si la note du jury D est inférieure de 0,50 pt ou plus de la note du SE
- Si la note du jury D est supérieure de 0,20 pt ou plus à la note du SE

Finale par équipes

- Si la note du jury D est inférieure de 0,50 pt ou plus de la note du SE
- Si la note du jury D est supérieure de 0,20 pt ou plus à la note du SE

Finales par engin

- Si la note du jury D est inférieure de 0,50 pt ou plus de la note du SE
- Si la note du jury D est supérieure de 0,10 pt ou plus à la note du SE

Exemples de tolérances pour la note D :

Qualifications

Exemples	Note SE	Note jury D	Résultat
1	6.50	6.00	Bloquée
2	6.00	6.30	Bloquée
3	6.00	6.20	OK
4	6.50	6.20	OK
5	5.50	5.10	OK

Finale du concours multiple individuel et Finale par équipes

Exemples	Note SE	Note jury D	Résultat
1	6.50	6.00	Bloquée
2	6.50	6.10	OK
3	5.60	5.80	Bloquée
4	6.00	6.10	OK
5	5.10	5.40	Bloquée

Finales par engin

Exemples	Note SE	Note jury D	Résultat
1	6.50	6.00	Bloquée
2	6.50	6.10	OK
3	5.60	5.70	Bloqué
4	6.00	6.30	Bloquée
5	6.70	6.40	OK

Les procédures d'intervention comprennent également:

L'intervention du superviseur par le biais du président du jury supérieur pour la note D et/ou éventuellement les notes E active un visionnement vidéo de l'exercice par un panel indépendant et neutre (c'est-à-dire composé de personnes non impliquées dans la génération, la création et la révision de la note initiale). Le panel est composé du président du jury supérieur et de 2 superviseurs indépendants non impliqués dans la note D ou E ou dans la supervision de celle-ci.

4. Précisions concernant la gymnastique rythmique

Les 6 membres du CT GR officient comme superviseurs comme suit:

Si deux jurys (jurys A et B) travaillent simultanément:

- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour la difficulté sous-groupe D1/D2 du panel A
- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour la difficulté sous-groupe D3/D4 du panel A
- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour la difficulté sous-groupe D1/D2 du panel B
- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour la difficulté sous-groupe D3/D4 du panel B
- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour l'exécution (E1, E2, fautes artistiques) pour les panels A et B
- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour l'exécution (E3, E4, E5, E6 fautes techniques) des panels A et B

Si la compétition ne se déroule pas en alternance (1 seul panel, finales par engin par exemple):

- 2 membres du CT donnent la note de contrôle pour la difficulté du sous-groupe D1/D2
- 2 membres du CT donnent la note de contrôle pour la difficulté du sous-groupe D3/D4
- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour l'exécution (E1, E2, fautes artistiques)

- 1 membre du CT donne la note de contrôle pour l'exécution (E3, E4, E5, E6 fautes techniques)

Les notes D et E sont saisies dans le système Longines (SwissTiming). Les membres du jury supérieur (à l'exception de la présidente) commencent par saisir leur note avant que le système ne leur permette de voir la note finale et individuelle des juges.

Note D

Les superviseurs pour la note D interviendront au cas où la note D du superviseur est plus basse ou plus haute que la note D des juges D, les tolérances entre la note D du jury et la note D du superviseur sera déterminée au cours du premier semestre 2017. Le superviseur des notes D doit intervenir dans les différentes phases de la compétition comme suit (si un système électronique est disponible, ce système bloque automatiquement la diffusion de la note) :

La note D finale (1^{ère} colonne) détermine l'écart maximal autorisé (la 2^e colonne) entre la note D1/D2 et la note du D du superviseur.

Note D finale	Ecart autorisé entre la note D1/D2 et la note D du superviseur
A définir (plus haut que ou égal à)	0.10
A définir	0.20
A définir (moins que ou égal à)	0.30

La note D finale (la 1^{ère} colonne) détermine l'écart maximal autorisé (la 2^e colonne) entre la note D3/D4 et la note D du superviseur.

Note D finale	Ecart autorisé entre la note D3/D4 et la note D du superviseur
A définir (plus haut que ou égal à)	0.10
A définir	0.20
A définir (moins que ou égal à)	0.30

Note E

Le superviseur de la note E (fautes artistiques) interviendra au cas où les déductions E du superviseur sont plus grandes ou plus petites que les déductions des juges E1/E2; les tolérances entre les déductions E1/E2 et celles du superviseur seront déterminées au cours du 1^{er} semestre 2017. Le superviseur des notes E (fautes artistiques) doit intervenir dans les différentes phases de la compétition comme suit (si un système électronique est disponible, ce système bloque automatiquement la diffusion de la note):

Les déductions finales E1/E2 (1^{ère} colonne) détermine l'écart maximal autorisé (2^e colonne) entre les déductions E1/E2 et celles du superviseur E:

Déduction E finale	Ecart autorisé entre les déductions E1/E2 et la déduction du superviseur E
A définir (moins que ou égal à)	0.10
A définir	0.20
A définir (égal à... ou plus haut que)	0.30

Emplacement du jury supérieur (table principale)

Superviseur d'exécution (jury A et B)	Superviseur de difficulté (jury A)	Superviseur de difficulté (jury A)	Présidente du jury supérieur	Superviseur de difficulté (jury B)	Superviseur de difficulté (jury B)	Superviseur d'exécution (jury A et B)
--	---------------------------------------	---------------------------------------	------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	--

5. Précisions concernant la gymnastique au trampoline

En tant que superviseurs, les 6 membres du CT ont les devoirs suivants:

- Si 2 jurys travaillent simultanément:
 - o (IND/TUM/DMT) Dans chaque jury, 2 membres du CT sont responsables de la note de contrôle d'exécution et 1 de la note de contrôle de difficulté.
 - o (SYN) Dans chaque jury, 2 membres du CT sont responsables de la note de contrôle d'exécution/par trampoline et 1 membre du CT donne une note de contrôle de difficulté.
- Si la compétition ne se déroule pas "en alternance":
 - o (IND/TUM/DMT) 3 membres du CT sont responsables de la note de contrôle d'exécution et 1 membre du CT de la note de contrôle de difficulté
 - o (SYN) 2 membres du CT sont responsables de la note de contrôle d'exécution/par trampoline et 1 membre du CT de la note de contrôle de difficulté.

5.1 Note D

Les superviseurs respectifs doivent intervenir par le biais du président du jury supérieur lorsque leur note D est différente de la note des juges D. En TRA, la difficulté doit être exacte. Aucune divergence entre les notes n'est admise.

5.2 Note E

Il n'y a pas de juges de référence en TRA, toutes disciplines confondues.

5.3 Rôle du juge arbitre

Le rôle du juge arbitre est défini dans le CdP.

5.4 Emplacement du jury supérieur (table principale)

Superviseur d'exécution (jury 1 et 2)	Superviseur d'exécution (jury 1)	Superviseur de difficulté (jury 1)	Président du jury supérieur	Superviseur de difficulté (jury 2)	Superviseur d'exécution (jury 2)	Supervis. d'exécution (jury 2)
--	-------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

6. Précisions concernant la gymnastique aérobic

Les 6 membres du CT remplissent les tâches suivantes:

- 2 membres du CT font office de superviseurs et sont responsables de la note de contrôle de difficulté
- 2 membres du CT font office de superviseurs et sont responsables de la note de contrôle d'artistique
- 2 membres du CT font office de superviseurs et sont responsables de la note de contrôle d'exécution

6.1 Note D

Les notes D sont données par les deux juges D et le JA qui s'accordent sur une seule note. Celle-ci est définitive et il n'y a pas d'intervention du jury supérieur, sauf en cas de réclamation.

6.2 Note A et note E

Le Règlement sur les juges de référence s'applique.

6.3 Emplacement du jury supérieur (table principale)

Superviseur d'exécution	Superviseur d'artistique	Président du jury supérieur	Superviseur de difficulté	Superviseur de difficulté	Superviseur d'exécution	Superviseur d'artistique
-------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------	--------------------------

7. Précisions concernant la gymnastique acrobatique

Les 6 membres du CT remplissent les tâches suivantes:

- 2 membres du CT font office de superviseurs et sont responsables de la note de contrôle d'exécution
- 2 membres du CT font office de superviseurs et sont responsables de la note de contrôle d'artistique
- 2 membres du CT font office de superviseurs et sont responsables de la note de contrôle de difficulté

7.1 Note D

Les superviseurs D doivent intervenir par le biais du président du jury supérieur lorsque la note des juges D diffère de celle des superviseurs D. En ACRO, la difficulté doit être exacte. Aucune divergence entre les notes n'est admise.

Les superviseurs D doivent intervenir par le biais du président du jury supérieur lorsque les juges D ne déduisent pas correctement une faute de temps. En cas de désaccord entre les juges D et le superviseur D, la décision définitive revient au président du jury supérieur.

7.2 Note A et note E

Le Règlement des juges de référence s'applique.

7.3 Emplacement du jury supérieur (table principale)

Superviseur d'exécution	Superviseur d'artistique	Président du jury supérieur	Superviseur de difficulté	Superviseur de difficulté	Superviseur d'exécution	Superviseur d'artistique
-------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------	--------------------------

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE,

Président



André F. GUEISBUHLER,

Secrétaire général

Février 2017

B) RÈGLEMENT DES JUGES DE RÉFÉRENCE

Introduction

Le système des juges de référence (SJR) a été introduit afin de mettre en place un système de correction automatique et rapide en cas de problèmes avec les notes A et E. La décision prise par la FIG d'instituer des juges R s'inscrit dans un effort visant à accroître la justice sportive lors des compétitions. En créant une instance de contrôle totalement indépendante des jurys traditionnels, la FIG entend corriger toute erreur grave, qu'elle soit intentionnelle ou non.

1. Principes

- En gymnastique artistique, les juges R sont utilisés pour l'exécution. Les juges R (2 par jury) jugent tous les engins dans toutes les phases de la compétition en question (Qualifications, finale du concours multiple individuel, finales par engin et finale par équipes le cas échéant).
- En gymnastique rythmique, les juges R sont utilisées pour l'exécution (E3 – E6, fautes techniques). Les juges R jugent tous les engins dans toutes les phases de la compétition en question pour les individuelles et pour les ensembles.
- En gymnastique au trampoline il n'y a pas de juges R (toutes disciplines confondues).
- En gymnastique aérobic, les juges R sont utilisés pour l'exécution et l'artistique. Les juges R (2 dans chaque jury E et 2 dans chaque jury A) jugent tous les exercices de toutes les phases des compétitions respectives pour les individuels, paires, trios, groupes, step aérobic et dance aérobic.
- En gymnastique acrobatique, les juges R sont utilisés pour l'exécution et l'artistique. Les juges R (2 dans chaque jury E et 2 dans chaque jury A) jugent tous les exercices de toutes les phases des compétitions respectives pour les duos et les groupes.

2. Système de calcul détaillé et exemples

Le SJR permet la comparaison entre la note du jury E et la note du RE. Lorsque l'amplitude entre ces deux notes est **supérieure** aux tolérances prédéfinies (cf. tableau ci-après), la note «finale» E est obtenue en faisant la moyenne entre les notes du RE et du jury E et elle remplace la note du jury E.

2.1 Gymnastique artistique

La note RE (première colonne) détermine l'amplitude maximale autorisée (deuxième colonne) entre la note RE et la note du jury E:

Note RE	Amplitude autorisée entre la note RE et la note du jury E
9.600 – 10.00	0.05 pt
9.400 – 9.599	0.10 pt
9.000 – 9.399	0.15 pt
8.500 – 8.999	0.20 pt
8.000 – 8.499	0.30 pt
7.500 – 7.999	0.40 pt
0.000 – 7.499	0.50 pt

Si l'amplitude est égale ou inférieure à la tolérance admise, la note du jury E s'applique; si l'amplitude est supérieure à la tolérance admise, la note «finale» E est obtenue en calculant la moyenne entre les notes du RE et du jury E.

Calcul de la note E "finale" (en cas de trop grande amplitude):

E1	E2	E3	E4	E5	Note jury E
8.8	9.0	9.0	8.9	9.2	8.967

RE1	RE2	Note RE
9.1	9.2	9.150

Delta: **0.183 pts**

Note jury E		Note RE			Note E finale
8.966	+	9.150	=	18.117 / 2	= 9.058

Exceptions

Si l'écart entre les notes des 2 juges RE est supérieur aux tolérances prédéfinies (cf. tableau ci-après), la note RE n'est pas du tout prise en compte (c'est-à-dire que la note E est calculée selon la manière «traditionnelle» et la note du jury E s'applique).

La note du jury E (première colonne) détermine l'écart maximum autorisé (deuxième colonne) entre les deux juges RE :

Note du jury E	Ecart admis entre RE1 et RE2
9.600 - 10.000	0.0 pt
9.400 – 9.599	0.1 pt
9.000 – 9.399	0.2 pt
8.500 – 8.999	0.3 pt
8.000 – 8.499	0.4 pt
7.500 – 7.999	0.5 pt
< 7.500	0.6 pt

2.2 Gymnastique rythmique

2.2.1 Déductions E

La déduction RE (première colonne) détermine l'écart maximal autorisé (deuxième colonne) entre la déduction RE et les déductions du jury E3 – E6:

Déductions RE	Ecart autorisé être les déductions RE et les déductions du jury E3-E6
0.00 – 0.50	0.00
0.51 – 0.80	0.10
0.81 – 1.30	0.20
1.31 – 2.30	0.30
2.31 – 3.50	0.40
3.50 – 4.70	0.50
4.71 – 10.00	0.60

Si l'amplitude est égale ou inférieure à la tolérance admise, la note du jury E s'applique; si l'amplitude est supérieure à la tolérance admise, la note «finale» E est obtenue en calculant la moyenne entre les déductions du RE et du jury E

Calcul des déductions E3 – E6 (en cas de trop grand écart):

Déductions E3 – E6 :

E1/E2	E3	E4	E5	E6	Déduction finale E3-E6	RE1	RE2	Déduction finale RE
1.30	2.20	2.00	1.80	1.90	1.95	1.60	1.40	1.50

Déduction finale E3-E6		Déduction finale RE		Déduction finale E3-E6
1.95	+	1.50	=	3.45 / 2
				1.725

Note finale E:

Déductions E1 / E2		Déductions E3 – E6		Déduction finale E	Note final E
1.30	+	1.725	=	3.025	6.975

Exceptions

Si l'écart entre les déductions des 2 juges RE est supérieur aux tolérances prédéfinies (cf. tableau ci-après), la déduction RE n'est pas du tout prise en compte (c'est-à-dire que le calcul des déductions E3 – E6 se fait de manière «traditionnelle» et la déduction du jury E3 – E6 s'applique).

Les déductions E3 – E6 (première colonne) détermine l'écart maximum autorisé (deuxième colonne) entre les deux juges RE :

Déductions E3-E6	Ecart autorisé entre RE1 et RE2
0.00 – 0.50	0.00
0.51 – 0.80	0.10
0.81 – 1.30	0.20
1.31 – 2.30	0.30
2.31 – 3.50	0.40

2.3 Gymnastique aérobic

La note RE/RA (première colonne) détermine l'amplitude maximale admise (deuxième colonne) entre la note RE/RA et les notes du jury E/A respectives:

Note RE/RA	Amplitude admise entre les notes RE/RA et les notes du jury E/A
9.000 – 10.00	0.10 pt
8.000 – 8.999	0.20 pt
7.500 – 7.999	0.30 pt
0.000 – 7.499	0.40 pt

Si l'amplitude est égale ou inférieure à la tolérance admise, la note du jury E/A s'applique; si l'amplitude est supérieure à la tolérance admise, la note «finale» E/A est obtenue en calculant la moyenne entre les notes du RE/RA et du jury E/A.

Calcul de la note E/A "finale" (en cas de trop grande amplitude):

E/A 1	E/A 2	E/A 3	E/A 4	Note du jury E/A	RE/RA 1	RE/RA 2	Note RE/RA
8.6	8.7	8.8	8.9	8.750	9.0	9.1	9.050

Delta: **0.300**

Note du jury E/A		Note RE/RA			Note E/A finale
8.750	+	9.050	=	17.800 / 2	= 8.900

Exceptions

Si l'écart entre les notes des 2 juges RE/RA est supérieur aux tolérances prédéfinies (cf. tableau ci-après), la note RE/RA n'est pas du tout prise en compte (c'est-à-dire que la note E/A est calculée selon la manière «traditionnelle» et la note du jury E/A s'applique).

La note du jury E/A (première colonne) détermine l'écart maximum autorisé (deuxième colonne) entre les deux juges RE/RA :

Note du jury E/A	Amplitude admise entre RE1/RE2 et RA1/RA2
9.000 – 10.00	0.10 pt
8.000 – 8.999	0.20 pt
7.500 – 7.999	0.30 pt
0.000 – 7.499	0.40 pt

2.4 Gymnastique acrobatique

La note RE/RA (première colonne) détermine l'amplitude maximale admise (deuxième colonne) entre la note RE/RA et les notes du jury E/A respectives:

Note RE/RA	Amplitude admise entre les notes RE/RA et les notes du jury E/A
9.700 – 10.00	0.00 pt
9.400 – 9.699	0.00 pt
8.900 – 9.399	0.10 pt
8.000 – 8.899	0.20 pt
7.000 – 7.999	0.30 pt
< 6.999	0.40 pt

Si l'amplitude est égale ou inférieure à la tolérance admise, la note du jury E/A s'applique; si l'amplitude est supérieure à la tolérance admise, la note «finale» E/A est obtenue en calculant la moyenne entre les notes du RE/RA et du jury E/A.

Calcul de la note E/A "finale" (en cas de trop grande amplitude):

E/A 1	E/A 2	E/A 3	E/A 4	Note du jury E/A	RE/RA 1	RE/RA 2	Note RE/RA
9.6	9.5	9.6	9.4	9.550	9.7	9.7	9.700

Amplitude: **0.150**

Note du jury E/A		Note RE/RA		Note E/A finale
9.550	+	9.700	=	19.250 / 2 = 9.625

Exceptions

Si l'écart entre les notes des 2 juges RE/RA est supérieur aux tolérances prédéfinies (cf. tableau ci-après), la note RE/RA n'est pas du tout prise en compte (c'est-à-dire que la note E/A est calculée selon la manière «traditionnelle» et la note du jury E/A s'applique).

La note du jury E/A (première colonne) détermine l'écart maximum autorisé (deuxième colonne) entre les deux juges RE/RA :

Note du jury E/A	Amplitude admise entre RE1/RE2 et RA1/RA2
9.700 – 10.00	0.00 pt
9.400 – 9.699	0.10 pt
8.900 – 9.399	0.20 pt
8.000 – 8.899	0.30 pt
7.000 – 7.999	0.40 pt
< 6.999	0.50

3. Sélection des juges de référence

- a) Tous les juges R des compétitions FIG sont proposés par les différents CT sur la base des critères de sélection suivants dans cet ordre de priorité:
 - 1: résultats élevés à l'examen, en particulier en exécution (et en artistique pour l'AER/ACRO)
 - 2: catégorie
 - 3: Pour AER et ACRO uniquement : peuvent représenter les mêmes fédérations que les juges D, mais pas dans le même panel
- b) Tous les juges R des différentes compétitions FIG sont nommés par le Bureau présidentiel de la FIG sur proposition des différents présidents de CT au plus tard 3 mois avant la compétition.
- c) Seuls les juges de catégorie 1 et 2 n'ayant pas été sanctionnés ni durant le cycle en cours ni durant le cycle précédent peuvent être nommés juges R.
- d) La nomination des juges R s'effectue sur la base des critères importants suivants: expérience, intégrité et honnêteté.
- e) Si un juge ou une fédération rejette la nomination d'un juge R, le juge en question ne peut pas être sélectionné comme juge D ni nommé comme juge E ou A pour la compétition en question. Dans le cas des Jeux Olympiques et les Jeux Olympiques de la Jeunesse, aucune autre position ne sera assignée à un autre juge cette fédération dans la discipline concernée.

4. Attributions des juges R

4.1 Gymnastique artistique

En **gymnastique artistique**, un tirage au sort effectué parmi les juges R sert à définir leur place de jugement.

Attribution et principes et procédures régissant le tirage au sort:

Aucun jury ne peut comporter 2 juges de la même fédération (à l'exception du superviseur). Les juges R1 et R2 doivent représenter des fédérations différentes (cf. section 1 art. 7.8.2 et 7.10.3 du RT).

4.2. Gymnastique rythmique

En **gymnastique rythmique**, l'emplacement des juges R est défini par le Bureau présidentiel de la FIG sur proposition de la présidente du CT.

Attribution et principes et procédures régissant le tirage au sort:

- a) Aucun jury ne peut comporter 2 juges de la même fédération (cf. section 1 art. 7.8.2 du RT). Par conséquent, les points suivants b) et c) doivent être respectés
- b) Les juges RE1 et RE2 doivent représenter des fédérations différentes.
- c) Les juges RE doivent représenter des fédérations différentes que les juges the E3 -E6 Cette disposition doit être strictement observée lors du tirage au sort des juges E de chaque jury.

4.3 Gymnastique aérobic

En **gymnastique aérobic**, l'emplacement des juges R est décidé par le Bureau présidentiel de la FIG sur proposition du président du CT.

Attribution et principes et procédures régissant le tirage au sort:

- a) Aucun jury ne peut comporter 2 juges de la même fédération (cf. section 1 art. 7.8.2 du RT). Par conséquent, les points suivants b) et c) doivent être respectés.
- b) Les juges RE1 et RE2 ainsi que les juges RA1 et RA2 doivent représenter des fédérations différentes.
- c) Les juges R doivent représenter des fédérations différentes que le JA, les juges D9-D10, les juges E1-E4 et les juges A5-A8. Cette disposition doit être strictement observée lors du tirage au sort des différents juges de chaque jury.

4.4 Gymnastique acrobatique

En **gymnastique acrobatique**, l'emplacement des juges R est décidé par le Bureau présidentiel de la FIG sur proposition du président du CT.

Attribution et principes et procédures régissant le tirage au sort:

- a) Aucun jury ne peut comporter 2 juges de la même fédération (cf. section 1 art.. 7.8.2 du RT). Par conséquent, les points suivants b) et c) doivent être respectés
- b) Les juges RE1 et RE2 ainsi que les juges RA1 et RA2 doivent représenter des fédérations différentes.
- c) Les juges R doivent représenter des fédérations différentes que le JA et les juges E1-E4. Cette disposition doit être strictement observée lors du tirage au sort des différents juges de chaque jury. Cependant, les juges R peuvent représenter la même fédération que les juges D1 et D2.

5. Représentation

Alors même que tous les juges R sont désignés (nommés) par le Bureau présidentiel de la FIG, ils sont "étiquetés" selon leur nationalité. Cela signifie qu'ils sont présentés sur les panneaux d'affichage, listes et résultats des juges imprimés, graphiques TV, etc. comme représentant leur fédération nationale (Etats-Unis ou Russie par exemple).

8. Publication et affichage des notes R

Panneaux d'affichage

- Les notes individuelles des juges R et la note R ne s'affichent pas sur les panneaux d'affichage du site de la compétition (panneaux matriciels, murs vidéo, écrans plasma, etc.).

Publications (y compris fichiers PDF)

- Résultats imprimés durant la compétition (après chaque phase de la compétition) pour distribution aux délégations, médias, etc.: les notes individuelles des juges R et les notes R ne sont pas indiquées
- Résultats imprimés durant la compétition (après chaque phase de la compétition) pour distribution aux différents CT, au Président de la FIG, au Secrétaire général de la FIG et au jury d'appel et organe de contrôle des compétitions: les notes individuelles des juges R et les notes R sont indiquées
- Résultats imprimés au terme de la compétition/du championnat («déclaration exhaustive des résultats, y compris les notes données par chaque juge») pour distribution aux fédérations membres: les notes individuelles des juges R et les notes R sont indiquées
(un astérisque (*) indique qu'une note R est intervenue dans le calcul de la note de l'exercice)

Graphiques TV

- Les notes individuelles des juges R et la note R ne s'affichent pas sur les graphiques TV durant les compétitions avec juges R.

Système d'information des commentateurs

- Les notes individuelles des juges R et les notes R s'affichent uniquement sur le CIS du jury supérieur respectif, du Président de la FIG, du Secrétaire général de la FIG et du jury d'appel et organe de contrôle de la compétition.

7. Emplacement des juges R

Les juges R des différentes disciplines et pour les différents engins ou jurys se placent selon les schémas annexés préparés d'entente avec Longines (Swiss Timing) et approuvés par les présidents de CT concernés.

8. Application du SJR

ART/GR/TRA/AER/ACRO:

toutes les compétitions énumérées dans le para. A de l'art.4.11.4.1 du RT FIG (section 1)

Remarque: "D'autres compétitions peuvent utiliser le SJR mais cela n'est pas obligatoire."

9. Calcul de la note sans les juges de référence

Dans toutes les compétitions se déroulant sans juge de référence désigné, le calcul de la/des note(s) valide(s) s'effectue comme prescrit dans le Code de pointage. Le jury supérieur peut intervenir uniquement en cas de note impossible comme décrit dans ledit document.

10. Divers

- Il est entendu qu'au terme de la compétition le CT procède à l'analyse des notes D, E et, le cas échéant, A des juges, y compris des juges R.
- Les juges R ont exactement les mêmes droits et devoirs que les autres juges tel que mentionné dans les différents CdP.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari Watanabe

Président



André F. Gueisbuhler

Secrétaire général

Février 2017

Annexes:

- A. Emplacement des juges R - ART
- B. Emplacement des juges R - GR
- C. Emplacement des juges R – AER
- D. Emplacement des juges R – ACRO

C) RÈGLEMENT D'UTILISATION D'IRCOS

DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION RESTRICTIVE D'IRCOS PENDANT LES COMPÉTITIONS

Afin d'éviter tout abus et excès dans l'utilisation et le jugement sur vidéo et dans le but de garantir que la compétition se déroule dans les temps impartis, l'utilisation d'IRCOS doit être strictement limitée et régie comme suit:

L'utilisation d'IRCOS n'est autorisée qu'en cas de réclamation

Exceptions:

- IRCOS est en tout temps à disposition du président du jury supérieur, du jury d'appel et de l'organe de contrôle de la compétition ainsi que du Président et du Secrétaire général de la FIG
- IRCOS est mis à disposition des superviseurs une fois que ceux-ci ont donné leurs notes
- IRCOS est mis à disposition des juges D uniquement en cas d'intervention du superviseur ou du président du jury supérieur
- IRCOS est mis à disposition des juges D en GAM et GAF sur demande pour les «sauts o».

Raisonnement:

IRCOS **N'A PAS** été introduit pour remplacer le système de jugement existant par un système de jugement sur vidéo.

IRCOS poursuit les objectifs suivants:

Durant la compétition:

Outil de support pour le président du jury supérieur

le jury d'appel et l'organe de contrôle de la compétition

le panel traitant les réclamations

les superviseurs en cas de note et notes D impossibles le cas échéant

les juges D en cas d'intervention du superviseur ou du président du jury supérieur

Après la compétition:

Outil servant

pour le contrôle et l'analyse du jugement

de vidéo didactique pour les entraîneurs, les juges et les académies

aux entraîneurs des fédérations membres et à toute autre personne intéressée

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Prof. Bruno GRANDI,

Président



André F. GUEISBUHLER,

Secrétaire général

D) NOTES INVALIDÉES EN VERTU DE L'ART. 8.5 DU RÈGLEMENT TECHNIQUE, POUR LA GYMNASTIQUE AU TRAMPOLINE, GYMNASTIQUE AÉROBIC, GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

Les gymnastes peuvent avoir des notes invalidées dans les cas suivants:

- Pour les notes : note "0.0", case blanche (pas de note saisie), DNS
- Pour la note finale: DNF

DNS "Did Not Start" "Did not start" indique que le gymnaste n'a pas effectué un exercice. Le cas échéant, aucune note ne sera attribuée et la mention DNS lui est attribuée.

Si un gymnaste n'a pas commencé un exercice pendant une compétition en raison d'une blessure ou parce qu'il s'est retiré, la mention DNS lui sera attribuée.

Les gymnastes à qui la mention DNS a été attribuée à n'importe quelle phase de la compétition se verront attribués la mention DNF comme note finale

Conséquences de DNS:

- Si un gymnaste commence l'exercice mais n'exécute pas un seul élément qui aurait permis aux juges de lui donner une note, se verra attribuée la mention DNS.
- Pas de qualification individuelle pour les phases subséquentes de la compétition avec une mention DNS
- Pas de classement individuel pour la phase de compétition avec une mention DNS
- Pas de points, pas de médaille or prix en espèces pour la phase de la compétition avec DNS
- Note: une note d'équipe est valable même si un DNS a été attribué à un ou plusieurs gymnastes de la même équipe

DNF "Did Not Finish" indique que le gymnaste a commencé la phase de la compétition mais ne l'a pas terminée (p. ex. si un gymnaste arrête après le premier exercice en TRA, première ou deuxième exercice en ACRO en raison d'une blessure ou le retrait de la compétition). Dans un tel cas. Le gymnaste aura, pour note finale All-around, la mention DNF.

DNF s'applique uniquement à la note finale.

Conséquences de DNF:

- Pas de qualification individuelle pour les phases subséquentes de la compétition
- Un gymnaste qui participe à une phase de la compétition, puis se blesse, aura comme note finale la mention DNF.
- Si, dans une phase de la compétition il se qualifie pour la finale il peut y participer pour autant qu'il soit en mesure.
- (avec une mention DNF il n'est pas possible de participer à la finale si qualifié)
- Pas de points, pas de médaille or prix en espèces pour la phase de la compétition
Qualification en TRA = F1 + F2

Résultats: F1 – DNS
F2 52,30
TOTAL: DNF

- Qualification en ACRO = statique +dynamique + combiné

Résultats: Statique - DNS
Dynamique - 28,340
Combiné - 26,230
TOTAL: DNF

DSQ “Disqualified” est attribué par les autorités pour contravention grave aux règles.
“Disqualified” est également attribué suite à un contrôle de dopage positif.

Conséquences de DSQ RT 5.5 et 10.3:

- Les résultats sont éliminés de la phase de la compétition
- Le nom du gymnaste est éliminé de la phase de la compétition
- Le classement des gymnastes de cette phase de la compétition est recalculé
- Pour la compétition de l'équipe, le nom du gymnaste individuel disqualifié est éliminé de l'équipe
- Les résultats et le classement de cette équipe est recalculé

Exemples:

- Disqualification du concours de qualification signifie que le gymnaste ne peut pas participer aux finales.
- Disqualification d'une phase de la compétition signifie pas de résultats pour cette phase, mais le gymnaste peut participer à d'autres finales, si qualifié.
- Disqualification de la finale par équipes signifie qu'aucun résultat de ce gymnaste ne compte pour le total de l'équipe et les résultats de l'équipe seront recalculés. Le gymnaste peut participer à d'autres finales.
- Disqualification s'applique à toutes les infractions en matière de dopage. Si un cas de dopages est avéré et prouvé après les compétitions, les classements seront modifiés rétroactivement.